

Délibération n°2023-002 du 1^{er} février 2023
Portant sur la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
à temps complet

L'an Deux Mille Vingt-trois, le premier février à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Pardoux-d'Arnet, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 26/01/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 45	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 10 / Absents : 7	Exprimés : 44	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, PIERRON, NOVAIS, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : GIRAUD LAJOIE à DUBSAY ; MORANÇAIS à TRIMOULINARD.

Excusés : LUQUET L, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, RAMOS, PLAS, D'HULSTER, BERGER, ROULLAND, CHAUSSAT.

Absents : DESCLOUX, JOULOT, SIMONET B, VERDIER, GALINDO, PERRIER F, WELZER.

Secrétaire de séance : Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, notamment en terme d'administration générale de la collectivité, il convient de créer un emploi permanent dédié à la gestion et au suivi de l'assemblée délibérante (secrétariat de direction et élus, préparation/rédaction des délibérations et des ordres du jour, envoi des dossiers, comptes-rendus et procès-verbaux de séances et diffusion au conseil, logistique, relations services de l'État...)

Considérant que ce besoin peut être assuré par un agent de catégorie C ayant le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- CRÉE un poste d'Adjoint Administratif principal 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- CHARGE le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste ;
- INDIQUE que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- INSCRIT les crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2023 ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 02 février 2023
Pour copie conforme, le 02 février 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

